



Transfert du nitrazépam à la section des médicaments d'exception de la Liste de médicaments

La Régie vous avise d'une modification apportée à la *Liste de médicaments* qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Le nitrazépam est désormais inscrit à la section *Médicaments d'exception*. Dorénavant, une autorisation de paiement sera requise pour que votre patient puisse obtenir le remboursement de ce médicament.

L'indication de paiement reconnue est la suivante :

- Pour la prise en charge des troubles épileptiques.

Toutefois, les comprimés de nitrazépam demeurent couverts par le régime général d'assurance médicaments jusqu'au 31 mai 2016 pour les personnes assurées ayant utilisé ce médicament au cours des 90 jours précédant le 1^{er} juin 2015.

Pour plus de détails concernant les doses équivalentes de benzodiazépines, vous pouvez consulter le site de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) au www.inesss.qc.ca/activites/evaluation-des-medicaments/foires-aux-questions-sur-les-medicaments/medicaments-innovateurs.html.

1. Mesure de remboursement temporaire

En vertu de la nouvelle indication reconnue pour le paiement, une autorisation de remboursement temporaire a automatiquement été accordée **jusqu'au 31 mai 2016** aux personnes qui ont obtenu le remboursement du nitrazépam par le biais du régime public d'assurance médicaments à au moins une reprise dans les 90 jours précédant le 1^{er} juin 2015, soit entre le 3 mars et le 31 mai 2015.

À partir du 1^{er} juin 2016, une autorisation de paiement sera nécessaire pour toute personne qui désire obtenir le remboursement de ce médicament.

Courriel :
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

| | Pharmaciens | | Autres professionnels | |
|----------------------------|---|----------------|--|----------------|
| Téléphone : | Québec | 418 643-9025 | Québec | 418 643-8210 |
| | Ailleurs | 1 888 883-7427 | Montréal | 514 873-3480 |
| | | | Ailleurs | 1 800 463-4776 |
| Télécopieur : | Québec | 418 528-5655 | Québec | 418 646-9251 |
| | Ailleurs | 1 866 734-4418 | | |
| Heures de service : | du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 | | du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30) | |

2. Nouveaux formulaires d'autorisation de paiement

Depuis le 1^{er} juin 2015, la Régie a mis à votre disposition un nouveau formulaire de demande d'autorisation de paiement pour le remboursement du nitrazépam.

2.1 Service en ligne Médicaments d'exception et Patient d'exception

Vous pouvez remplir et soumettre vos demandes d'autorisation au moyen du service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*. Le service est disponible 24 heures sur 24 et vous pouvez obtenir une autorisation en direct à vos demandes.

Pour y accéder, rendez-vous dans la zone d'accès aux services en ligne à droite de la page Web de votre de profession et après authentification, cliquez sur le service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*. Après avoir identifié le produit désiré, vous devez répondre à des questions spécifiques à ce médicament.

Si vous n'êtes pas inscrit aux services en ligne de la Régie, vous pouvez le faire au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels. Cliquez sur *Information et inscription* dans la zone d'accès aux services en ligne et suivez les instructions.

2.2 Formulaire spécifique et dynamique

Si vous n'utilisez pas le service en ligne, vous pouvez accéder aux formulaires spécifiques dynamiques de la rubrique *Médicaments d'exception et Patient d'exception* sous l'onglet *Médicaments* de votre profession au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

1. Dirigez-vous vers les *Liens utiles* à droite de la page Web, puis cliquez sur les listes des formulaires triés par la marque de commerce ou par le nom générique.
2. Choisissez le médicament d'exception à prescrire pour obtenir la demande d'autorisation de paiement qui y correspond.
3. Remplissez-le directement à l'écran, imprimez-le et signez-le pour l'envoyer par télécopieur ou par courrier.

Toutefois, si l'un de ces médicaments est prescrit pour une indication thérapeutique ne figurant pas à l'[annexe IX](#) de la *Liste de médicaments*, utilisez :

- le service en ligne [Médicaments d'exception et Patient d'exception](#) ou;
- le formulaire [Demande d'autorisation de paiement – Mesure du patient d'exception \(3996\)](#).